

Image not found or type unknown



## Partage,soulte,privilège et donation

Par **pesca**, le **30/04/2010** à **16:34**

Bonjour,

Lors d'un partage de biens immobiliers (succession),avec soulte mensualisée dûe à un des héritiers,lequel aura fait établir une inscription en privilège de copartageant,si le débiteur fait donation de son lot(appartement)et que la soulte vient à ne plus être payée,y a t-il un risque pour le créancier de ne pas récupérer son dû?

Merçi d'avance pour toute réponse.